

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 26/180

VB

Objet : Quotas ouverts au titre de la promotion interne en catégorie A et B - Année 2026.

Le Président du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la Fonction Publique, articles L523-1 à L523-7 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du Président n° 21/076 en date du 30 avril 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Alpes de Haute Provence ;

Considérant les recrutements de fonctionnaires intervenus dans les cadres d'emplois au sein de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le nombre de postes ouverts en catégorie A et B au titre de la promotion interne, session 2026, est fixé comme suit :

Liste des grades	Nombre de postes accessibles SANS examen professionnel	Nombre de postes accessibles AVEC examen professionnel
- Catégorie A -		
Attaché (ouvert aux fonctionnaires de catégorie B)	7	Sans objet
Attaché (ouvert aux fonctionnaires appartenant au cadre d’emplois des rédacteurs exerçant des fonctions de secrétaire général de mairie d’une commune de moins de 2 000 habitants)		
Ingénieur (ouvert aux techniciens principaux de 1 ^{ère} classe)	1	
Ingénieur avec examen professionnel (ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d’emplois des techniciens territoriaux)		
Professeur d’enseignement artistique	Sans objet	2

Liste des grades	Nombre de postes accessibles SANS examen professionnel	Nombre de postes accessibles AVEC examen professionnel
- Catégorie B -		
Animateur	1	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe avec examen professionnel		
Educateur des A.P.S.	Sans objet	2
Educateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	Sans objet	2
Rédacteur	2	Sans objet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Sans objet	1
Technicien	1	Sans objet
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Sans objet	1

ARTICLE 2 : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Volx, le 27 JUL. 2026



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20260728-A26_180-AR
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026